

Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Mardi 23 mai 2017

COMMUNIQUÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Sous la présidence de Monsieur Philippe Germain, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, réuni le mardi 23 mai, a arrêté un projet de délibération du Congrès ; adopté six délibérations du gouvernement ; adopté 23 arrêtés et examiné 127 dossiers d'étrangers. Il a également émis un avis sur un projet de décret.

1. Projet de délibérations du Congrès

Secteur des infrastructures publiques, du transport aérien domestique et international, du transport terrestre et maritime, du schéma d'aménagement et de développement de la Nouvelle-Calédonie « NC 2025 » et secteur de la fonction publique et de la sécurité routière

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération relatif au statut particulier du cadre territorial de l'Aviation Civile et de la Météorologie et au régime indemnitaire des personnels du cadre territorial de l'aviation civile. Ce projet vise à harmoniser le statut des ATSEP de statut Etat et Nouvelle-Calédonie et à modifier le régime indemnitaire de certains agents relevant de la DAC :
 - ➔ les dispositions statutaires relatives aux ATSEP (Air Traffic Safety Electronics Personnel) de l'État seront applicables aux ATSEP de statut Nouvelle-Calédonie car ils interviennent indifféremment sur des systèmes opérationnels relevant de l'Etat et de la Nouvelle-Calédonie, la Direction de l'Aviation civile étant une direction mixte. Cette évolution, n'induit aucune modification de la rémunération des agents concernés, et est strictement limitée aux agents de la DAC effectuant des actions techniques sur les systèmes opérationnels de la navigation aérienne,
 - ➔ l'extension aux ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne et ingénieurs des études et d'exploitation de l'aviation civile de l'octroi de la prime spécifique d'étude et d'encadrement perçue aujourd'hui par les seuls ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne exerçant des fonctions d'études ou d'encadrement. 11 agents seront concernés et le surcoût annuel de la mesure est estimé à 8,8 millions de francs pour l'Etat et à 3,8 millions de francs pour la Nouvelle-Calédonie,
 - ➔ afin de combler une différence indemnitaire entre les ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne affectés aux aérodromes de Magenta ou de Tontouta, une prime

unique alignée sur celle actuellement versée aux ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne en poste à l'aérodrome de Tontouta sera attribuée à ceux de Magenta. 12 agents sont concernés par cette régularisation, dont le surcoût annuel est estimé à 8,7 millions de francs pour la Nouvelle-Calédonie.

2. Délibérations du gouvernement

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a habilité le président du gouvernement à défendre la Nouvelle-Calédonie devant la Cour administrative d'appel de Paris pour une affaire et devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie pour quatre affaires. Il a également habilité le président du gouvernement pour défendre la Nouvelle-Calédonie en justice pour une affaire.

3. Arrêtés du Gouvernement

Secteurs de l'économie, du droit commercial, des douanes, du commerce extérieur, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, de la sécurité civile et de la coordination de la protection de l'enfance et de la jeunesse :

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué une subvention de 900 000 francs à la revue juridique politique et économique de Nouvelle-Calédonie (RJPEC - CFP) au titre de l'année 2017.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé M. Christophe Mertaza en qualité de géomètre-expert.
- Dans le cadre de sa politique de soutien au secteur agricole, le gouvernement a agréé la société coopérative agricole Coop1 afin qu'elle puisse bénéficier d'avantages fiscaux et sociaux. Coop1 est une coopérative de production qui a pour objet de collecter, stocker, conditionner, transformer et commercialiser la production de fruits et légumes de ses associés. Issues des provinces Nord et Sud, les 12 exploitations – implantées sur les communes du Mont-Dore, Païta, Dumbéa, Sarraméa, La Foa et Pouembout - représentent un potentiel annuel de 1 200 tonnes de fruits, légumes et tubercules, soit environ 9 % de la production locale commercialisée annuellement en Nouvelle-Calédonie. L'amélioration de la collecte et de l'écoulement devrait permettre de doubler la production existante, dès la deuxième année. *> Voir communiqué détaillé « Coopérative agricole ».*

Secteur du travail, de l'emploi, du dialogue social, de la formation professionnelle et des relations avec le Conseil économique, social et environnemental :

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a renouvelé sa délégation de pouvoir au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour prendre certains arrêtés au nom du gouvernement (DTE), notamment ceux : autorisant les entreprises à dépasser la durée hebdomadaire maximale de travail à titre exceptionnel ; autorisant les entreprises à déroger au repos dominical ; accordant aux salariés l'allocation spécifique du régime d'assurance chômage partiel ; accordant une autorisation de travail pour une période maximale de trois mois ; autorisant les entreprises établies hors de la Nouvelle-Calédonie y effectuant une prestation de service avec du personnel salarié, à dépasser la durée maximale et la durée quotidienne maximale de travail.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a pris un arrêté d'application des dispositions du code du travail de la Nouvelle-Calédonie instituant un dispositif simplifié d'emploi (DSE) qui est en vigueur depuis le 1^{er} avril 2017. La mise en place du dispositif simplifié d'emploi (DSE) induit que le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie fixe par arrêté les modèles des documents suivants :
 - formulaire d'adhésion au DSE,
 - volet d'identification simplifié dont les mentions seront renseignées et enregistrées en ligne par l'employeur préalablement à l'emploi du salarié auquel il remet un exemplaire.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a pris des arrêtés d'application de la loi du pays du 21 mars 2017 relative à la formation tout au long de la vie et portant modification du code du travail de Nouvelle-Calédonie (FIAF-FTLV) sur différents sujets :
 - les modalités de déclaration d'activité des prestataires de formation professionnelle continue,
 - les modalités d'agrément des formateurs assurant des actions de formation professionnelle continue,
 - les plafonds des dépenses d'hébergement et de restauration déductibles au titre de l'obligation de financement de la formation professionnelle continue,
 - la définition du plan comptable spécifique des fonds d'assurance formation.
- Afin de répondre à la demande du syndicat des industries de la mine de créer des diplômes adaptés à la conduite d'engins sur centre minier, qui prennent en compte les spécificités de l'activité minière calédonienne, le gouvernement a créé trois diplômes de la Nouvelle-Calédonie d'opérateurs spécialisés sur les différents engins de production que sont le tombereau, la chargeuse, le bouteur et la pelle hydraulique. Une fois créés, ces diplômes seront inscrits au répertoire de la certification professionnelle de la Nouvelle-Calédonie. Ils pourront alors être préparés dans des organismes de formation habilités par le gouvernement.

- Conformément aux dispositions de la délibération n° 119 du 21 avril 2016, les référentiels des diplômes doivent être réexaminés tous les cinq ans afin de s'assurer qu'ils correspondent toujours aux besoins en qualification du métier concerné. Dans ce cadre, le gouvernement prolonge la durée de validité du diplôme de brevet de capitaine à bord des navires de moins de 10 mètres afin de permettre à un groupe de travail composé de représentants d'employeurs et de salariés de terminer leur rapport sur une éventuelle révision du diplôme.

Secteur du budget, de la fiscalité, de l'énergie, du logement, du développement numérique et de la communication audiovisuelle, du suivi des questions monétaires et de crédit et des relations avec le Congrès de la Nouvelle-Calédonie.

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé le Fonds Social de l'Habitat (FSH) pour qu'il puisse bénéficier d'une exonération de TSS lors de la construction des six villas du programme « Pavillons Tropicaux Nord » à Pouembout. Ce programme consiste en la réalisation de villas individuelles de type F4 sur le lotissement Val Nindiah, situé à Pouembout Rive Droite. Il s'intègre dans le cadre du concours organisé par le FSH pour la réalisation de six villas de type océanien de 80 m², et dont le cahier des charges précise que l'habitat doit être adapté aux modes de vie de la région Pacifique, respecter des principes de construction bio climatiques, et être accessible aux foyers aux revenus les plus modestes, entre 220 000 francs et 390 000 francs par mois. La villa lauréate sera reproduite à une cinquantaine d'exemplaires à Dumbéa-sur-mer et commercialisée à 15 millions de francs, soit 40 % en dessous de son prix de revient. Le coût prévisionnel de ce programme d'habitat social s'élevant à 140,3 millions de francs, le montant de l'exonération de TSS est estimé à 5,2 millions de francs.

Secteur des infrastructures publiques, du transport aérien domestique et international, du transport terrestre et maritime, du schéma d'aménagement et de développement de la Nouvelle-Calédonie « NC 2025 » :

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé les limites de l'agglomération de la commune de Canala.

Secteur de la fonction publique et de la sécurité routière :

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a désigné les cinq nouveaux représentants titulaires et suppléants de l'UT-CFE-CGC devant siéger au conseil d'administration de la caisse locale de retraites (CLR).
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a ouvert une sélection professionnelle d'intégration pour 110 rédacteurs d'administration générale de la Nouvelle-Calédonie (23 postes pour le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, 5 postes pour la province Sud, 9 postes pour la province Nord, 35 postes pour le centre hospitalier territorial Gaston-

Bourret, 1 poste pour la bibliothèque Bernheim, 3 postes pour l'établissement de formation professionnelle des adultes, 2 postes pour l'établissement provincial de l'emploi de la formation et de l'insertion professionnelle, 1 poste pour le centre hospitalier du Nord ; 5 postes pour la province des îles Loyauté, 3 postes pour le Congrès, 2 postes pour l'institut de la statistique et des études économiques, 4 postes pour l'institut pour le développement des compétences en Nouvelle-Calédonie, 10 postes pour le centre hospitalier spécialisé Albert-Bousquet, 2 postes pour Cap emploi, 3 postes pour l'établissement de régulation des prix agricoles, 1 poste pour l'agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie, 1 poste pour l'école des métiers de la mer).

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé à 23 le nombre de postes ouverts au titre des premier et second concours externes pour le recrutement d'attachés d'administration générale de la Nouvelle-Calédonie, répartis en 16 postes au titre du 1^{er} concours et 7 postes au titre du 2nd concours.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé à 9 le nombre de postes ouverts au titre des premier et second concours sur titre pour le recrutement des conseillers des activités physiques et sportives de Nouvelle-Calédonie, répartis en 6 postes au titre du 1^{er} concours et 3 postes au titre du 2nd concours.

Secteur de l'enseignement ; du suivi des questions relatives à l'enseignement supérieur et à la recherche et la mise en place du service civique :

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le budget unique 2017 de l'institut de formation des maîtres de Nouvelle-Calédonie (IFMNC). Le budget est arrêté à la somme de 356,8 millions de francs dont 292,1 millions de francs en section de fonctionnement et 64,7 millions de francs en section d'investissement.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le budget unique 2017 du centre de documentation pédagogique de la Nouvelle-Calédonie (CDP-NC). Le budget est arrêté à la somme de 249,9 millions de francs dont 181,8 millions de francs en section de fonctionnement et 68,1 millions de francs en section d'investissement.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué une subvention de 742 879 francs à 18 classes des écoles primaires publiques pour des projets réalisés en 2017 lors de classes à projet scientifique.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué une subvention de 40 886 francs au groupe scolaire Le Banian (Yaté) au titre de l'exercice 2017 pour une classe natation (transports, hébergement et séances de natation au centre d'activité nautique de la Côte Blanche à Nouméa).
- Le 15 janvier 2016, le Congrès a adopté la délibération n° 106 relative à l'avenir de l'école calédonienne. Le gouvernement a donc réorganisé aujourd'hui par arrêté les attributions et l'organisation fonctionnelle et organisationnelle du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie, direction générale des enseignements, pour l'exercice des compétences de la Nouvelle-Calédonie en matière d'enseignement du second degré public, d'enseignement privé et de santé scolaire.

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié la composition de la commission d'appel des décisions prises par les conseils de discipline et d'éducation des établissements publics d'enseignement de la Nouvelle-Calédonie, constituée auprès du vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie, directeur général des enseignements (Gwenaëlle Guimbreteau est nommée en qualité de représentante suppléante des enseignants, en remplacement d'Armelle Sarramegna).

Secteur de l'aménagement foncier et des affaires coutumières ; de l'écologie, du développement durable, de la gestion et de la conservation des ressources naturelles, biologiques et non biologiques de la zone économique exclusive ; des zones de développement prioritaires dites ZODEP et des relations avec le Sénat coutumier et les conseils coutumiers :

- La loi du pays du 27 mars 2003 institue une taxe de soutien aux actions de lutte contre les pollutions, qui est collectée par un fonds. Cette taxe est exigible sur les produits importés susceptibles de générer, à l'usage, des nuisances environnementales fortes et des risques pour la santé publique. Un comité de gestion du fonds de soutien aux actions de lutte contre les pollutions (TAP) se réunit deux à trois par an pour rendre des avis sur les demandes de soutien formulées par les provinces et les communes. Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a donc aujourd'hui acté les décisions de ce comité pour venir en aide à deux communes :
 - Le versement de 11 millions de francs à la commune de Maré pour la collecte et le traitement de déchets de ferrailles, provenant des suites d'un incendie survenu les 5 et 6 mars 2016 à Maré. L'opération organisée le mois suivant a permis d'évacuer plus de 1000 m³ de déchets au lieu des 500 m³ initialement estimés. Ces déchets ont été évacués et traités dans les installations de la société des établissements métallurgiques calédoniens (EMC) à Nouméa. Une économie de 30 % a été réalisée grâce à l'utilisation de la barge d'une société de BTP qui réalisait des travaux sur Maré.
 - Le versement de 8,6 millions de francs à la commune de Tiga pour l'évacuation d'un stock de déchets et la réhabilitation de l'unique décharge de l'île, dans le cadre de la future mise en place d'un centre de tri et de transit de déchets sur l'île.

Secteur du droit civil, du droit des assurances et du droit de l'urbanisme ; du suivi des transferts de compétence, de la simplification administrative et de la modernisation de l'administration, des questions relatives à la francophonie, du suivi et de la coordination de la construction du Médipôle de Koutio et des relations avec les provinces et les communes :

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié la partie réglementaire du code des assurances applicable en Nouvelle-Calédonie
- Dans le cadre de la réforme globale du code des assurances applicable en Nouvelle-Calédonie, qui permet de mettre en place des dispositifs d'agrément et de contrôle renforcés des entreprises d'assurance exerçant en Nouvelle-Calédonie, le gouvernement a pris un arrêté d'application de la loi du pays du 3 mai 2016. Cet arrêté comprend : la liste des États ou territoires qui présentent un niveau de contrôle équivalent à celui instauré par notre code ou qui relèvent d'une autorité de contrôle avec qui la Nouvelle-Calédonie a conclu un accord de coopération ; la liste des documents à produire par les entreprises d'assurance lors de leur demande d'agrément ; la composition du dossier de nomination ou de renouvellement de dirigeant ; la procédure contradictoire à l'encontre des entreprises et des intermédiaires d'assurance qui ne respecteraient pas les dispositions de la réglementation ; les règles de gouvernance des entreprises et contenu du rapport de contrôle interne, modalités de calcul des provisions techniques prudentielles, les garanties relatives aux actifs détenus par les entreprises, y compris l'obligation de diversification de ces actifs, le contenu du rapport sur la solvabilité et la situation financière des entreprises, la liste des sommes que les entreprises d'assurance doivent réserver pour couvrir leurs engagements vis-à-vis des assurés, les prescriptions comptables).

* *
*

Divers :

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis trois avis favorables sur des demandes de visa de long séjour, un avis favorable sur une demande de carte de séjour temporaire, un avis favorable sur une demande de carte de résident permanent. Il a émis 121 avis favorables, et un avis défavorable sur des autorisations de travail, dont 106 concernent les projets miniers.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a examiné un projet de décret portant dispositions relatives à l'outre-mer et modifiant certaines dispositions du code de la consommation.